

● **Salariés aidants : de nouvelles obligations pour les entreprises du secteur pharmaceutique**

Aujourd'hui, plus d'un salarié sur dix soutient régulièrement un proche malade, en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Avec le vieillissement de la population, l'augmentation des maladies chroniques et l'allongement de la durée des carrières professionnelles, cette réalité va s'intensifier : **d'ici 2030, un actif sur quatre sera aidant.**

Conscients de cet enjeu, **les partenaires sociaux de la branche professionnelle de l'industrie pharmaceutique se sont récemment dotés d'un accord collectif de branche relatif aux salariés aidants.** Son objectif est d'encourager les entreprises du médicament à structurer une politique en faveur des salariés aidants et d'améliorer leur accompagnement.

L'accord prévoit plusieurs obligations à la charge des employeurs, tout en laissant un délai suffisant - jusqu'au 31 décembre 2025 - afin que les entreprises puissent anticiper et organiser la mise en œuvre de ces nouvelles obligations.

● **Sensibilisation et mobilisation en faveur des salariés aidants**

- L'accord rappelle l'importance d'instaurer une culture de soutien mutuel afin de favoriser un environnement de travail compréhensif et solidaire pour les salariés aidants.
- **Les ressources humaines jouent un rôle clé dans ce dispositif** : elles permettent la diffusion des informations sur le sujet, organisent des actions de sensibilisation et assurent un accompagnement des salariés aidants et de leurs managers.
- Aujourd'hui, seuls 26 % des salariés aidants informent leur employeur de leur situation. L'objectif de l'accord est d'encourager la communication du statut de salarié aidant afin de mieux accompagner les salariés concernés.
- Dans ce contexte, l'accord impose aux entreprises de mettre en place une **action de sensibilisation avant le 31 décembre 2025**. Cette sensibilisation devra s'accompagner de la mise à disposition de **supports d'information**, tels que des guides et autres outils de communication. Ces actions devront être renouvelées chaque année, par exemple à l'occasion de la journée nationale des aidants.

● **Définition d'une politique d'entreprise relative aux salariés aidants**

- Chaque entreprise de l'industrie pharmaceutique devra **formaliser une politique générale en faveur des salariés aidants**.
- Cette démarche pourra prendre la forme d'un **accord d'entreprise** ou, à défaut, d'une **charte** et aura notamment vocation à définir les mesures mises en place à destination des salariés aidants, les conditions d'éligibilité et les engagements en matière de non-discrimination et de confidentialité.
- Au-delà des mesures pouvant bénéficier aux salariés aidants, l'accord propose de nombreux exemples d'aménagements des conditions de travail destinés à faciliter la vie des travailleurs

concernés salariés aidants tels que le télétravail, la modulation des horaires ou des jours de travail, ainsi que l'octroi de jours d'absence spécifiques.

- Afin d'assurer un suivi efficace, les entreprises devront mettre en place un dispositif permettant d'évaluer régulièrement les besoins des salariés aidants et d'adapter les mesures en conséquence.

- **Mise en œuvre obligatoire d'un dispositif à destination des salariés aidants**

- **D'ici le 31 décembre 2025**, chaque entreprise devra **mettre en place au moins une des quatre mesures suivantes pour soutenir ses salariés aidants** :

- Bénéfice d'un congé de proche aidant conventionnel pendant au moins 3 jours par an, avec maintien de la rémunération à 100%,
- Mise en place d'un système de dons de jours, incluant un abondement de l'entreprise d'au moins 3 jours par salarié aidant par année civil,
- Maintien de tout ou partie de la rémunération du salarié aidant pendant l'un des congés légaux liés au statut de salarié aidant (congé de proche aidant, congé de présence parentale, etc.),
- Maintien des cotisations retraite à 100% si une rémunération est maintenue, pendant tout ou partie des congés légaux liés au statut de salarié aidant

- L'accord collectif / la charte définissant la politique d'entreprise sur les salariés aidants constitue un outil approprié pour définir le (ou les) dispositifs de soutien retenus et ses modalités de fonctionnement.

- **La désignation d'un « référent aidant »**

- Chaque entreprise devra nommer, d'ici le 31 décembre 2025, un « **référent aidant** » chargé d'informer et d'orienter les salariés concernés vers les dispositifs de soutien existants.
- Le « référent aidant » pourra cumuler ses fonctions avec le statut de référent handicap ou de référent harcèlement moral et sexuel (obligatoires dans les entreprises de 250 salariés et plus).
- Dans les plus petites structures, l'obligation pourra être remplie en faisant appel à un dispositif externalisé.

- **Un levier de dialogue social et de performance**

- Au-delà des nouvelles obligations, cet accord constitue une opportunité pour les entreprises du secteur pharmaceutique d'affirmer leur engagement en matière de responsabilité sociétale. En intégrant pleinement la question des salariés aidants dans leur politique sociale, elles renforcent leur attractivité, favorisent l'inclusion des travailleurs et contribuent à une meilleure qualité de vie au travail.